

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4264)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS154

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:

Dans un délai de trois mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les conditions et la charge de travail subies par les assistantes familiales en foyer. Aussi, le rapport fait état du nombre de personnes nécessaires par enfant et propose des pistes pour rectifier un éventuel manque de personnel.

EXPOSÉ SOMMAIRE

« Notre problème il n'est pas de sous-charge, il est de surcharge »
Le nombre d'assistants familiaux diminue chaque année. Selon la FNAF, en 2019, le nombre d'assistante familiale était de 38 000 pour 110 000 enfants, ce qui représente donc 3 enfants par assistantes familiales. C'est une moyenne, ce qui signifie, que ce nombre est bien plus élevé par endroit.

De manière générale, et c'est la vision de toutes les associations, le nombre d'asistants familiaux semble insuffisant.

Ainsi, un rapport pourrait permettre d'y vois plus clair sur les manques et les besoins dans chaque département, afin d'établir un plan d'action et de recrutement pour compenser ces manques.